

# CONTRAT DE PRESTATION

## CONTRACTANTS

Entre

L'entreprise Concept'ON à 20, rue des mésanges 68000 Colmar, N° Siret 518 201 553 00022  
ici représentée par M Fnouni Samir  
Ci-après dénommée le Prestataire,

ENTREPRISE  
SIRET  
M./Mme  
Adresse  
Code postal Ville

Le présent contrat a pour objet de définir le cadre juridique dans lequel le Prestataire devra exécuter les tâches qui lui sont confiées, ainsi que les obligations respectives des Contractants au contrat.

### Article 1 : Objet

Le présent contrat est un contrat de prestations d'études techniques ayant pour objet la réalisation de .....

La prestation comprendra les éléments suivants :

- Conception et fourniture de plans d'ensemble et de sous-ensembles nécessaires pour cette réalisation.
- Conception et fourniture de plans de détail des pièces manufacturées nécessaires pour la fabrication de cette réalisation.
- Conception et fourniture de nomenclatures détaillant toutes les pièces fabriquées, ainsi que tous les composants du commerce, et la visserie.

Pour les plans DAO, et sauf dérogation particulière, ceux-ci seront réalisés sous Solidworks version 2017 ou Autocad 2D

### Article 2 : Prix <Choisir la formule 1 ou 2>

1. En contrepartie de la réalisation des prestations définies dans l'article 1 ci-dessus, le Client versera au prestataire la somme forfaitaire de ..... € TTC, ventilée de la manière suivante :  
20% à la signature des présentes, soit ..... € TTC.  
30% au (n) jour suivant la signature des présentes, ou après réception par le Client de la phase 1 de l'article 4, soit ..... € TTC.  
50%, constituant le solde, à la réception des plans et documents, soit ..... € TTC.

2. Les prestations définies à l'article 1 ci-dessus seront facturées au client .....€ par journée pour un maximum de ..... journées.

S'ils ne sont pas compris dans les prix ci-dessus, les frais engagés par le Prestataire (de déplacement, d'hébergement, de repas et frais annexes), nécessaires à l'exécution de la prestation, seront facturés en sus au Client sur relevé de dépenses.

### **Article 3 : Paiements**

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par virement bancaire, à réception de la facture émise en fin de la prestation, droits et taxes en sus.

### **Article 4 : Exécution de la prestation**

Le Prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art et, de la meilleure manière.

#### **1. Phase 1 :**

Le Prestataire devra remettre un pré-rapport soumis à la validation expresse du Client, pour que la phase suivante de la mission puisse recevoir exécution.

#### **2. Phase 2 :**

En cours d'étude, et tant que le dossier n'a pas été contrôlé à 100% par le Prestataire, les livraisons seront constituées d'un fichier informatique « Portable Document Format » (format .pdf) daté, et mentionné comme temporaire.

Cette livraison sera accompagnée d'un B.L. (bordereau de livraison), daté, listant tous les plans transmis ainsi que leur état d'avancement.

Après la première livraison, chaque nouvelle livraison fera l'objet d'un indice sur les plans modifiés précisant les modifications apportées. Le nom des fichiers incorporera la lettre du dernier indice (exemple N° Plan – A)

#### **3. Phase 3 :**

La dernière livraison (après contrôle et mise à jour) respectera les conditions précédentes mais sera, en plus, accompagnée du dossier complet au format natif Solidworks.

Cette livraison sera accompagnée d'un B.L., daté, listant tous les plans transmis.

### **Article 5 : Calendrier – Délais**

Phase 1 devra être achevée au plus tard le ... /... /....., soit .... semaines à compter de la signature du présent contrat.

Phase 2 devra être achevée au plus tard, le ... /... /....., soit .... semaines à compter de la signature du présent contrat.

Phase 3 (rapport terminal) devra être délivrés au plus tard le ... /... /....., soit .... semaines à compter de la signature du présent contrat.

Les « Phases 1 à 3 » étant définies dans l'article 4.

## **Article 6 : Obligation de confidentialité**

Les Parties considéreront cette mission comme strictement confidentielle et s'interdiront de divulguer toute information, document, donnée ou concept dont ils pourraient avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

Le Prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

## **Article 7 : Obligation de collaboration**

Le Client tiendra à la disposition du Prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

Le Client s'engage à mettre tout en œuvre pour aider le Prestataire à respecter ses engagements contractuels.

## **Article 8 : Obligation de réception**

La réception est l'acte par lequel le Client reconnaît la conformité de l'information, du dossier ou de toute autre prestation Délivrée.

## **Article 9 : Propriété des résultats**

De convention expresse, les résultats de cette pré-étude seront en la pleine maîtrise du Client, à compter du paiement intégral de la prestation. Ensuite, le client pourra en disposer comme il l'entend.

Le Prestataire, pour sa part, s'interdit de faire état des résultats dont il s'agit et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du Client.

## **Article 10 : Responsabilité**

Le Client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du Prestataire, à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services ou tâches fournis par le Prestataire.

Par ailleurs, le Client renonce à rechercher la responsabilité du Prestataire en cas de dommages survenus aux fichiers, ou à tout document qu'il lui aurait confié.

Le Client convient que le Prestataire n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfice, de trouble commercial, de demande que le client subirait, de demande ou de réclamation formulées contre le client et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

## **Article 11 : Résiliation**

Le présent contrat pourra être résilié, à tout instant, par chacune des parties en cas de manquements graves ou répétés de l'une ou de l'autre à ses obligations.

**Article 12 : Référencement**

Le Client accepte que le Prestataire puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

**Article 13 : Interprétation du contrat**

Le présent contrat et ses annexes contiennent tous les engagements des parties et les correspondances. Les offres ou propositions antérieures à la signature des présentes sont considérées comme non-avenues.

**Article 14: Médiation**

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles à l'occasion du présent contrat, sur intervention d'un médiateur qui, saisi à l'initiative de la partie la plus diligente, formulera une proposition de conciliation, dans le mois suivant sa saisine. Les frais de médiation seront supportés par moitié par chacune des parties.

**Article 15: Juridiction compétente**

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de la ville de Colmar.

Contrat fait en deux exemplaires originaux

A..... Le.....

Signature du Client :

Signature du Prestataire :